Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 11 (1873)

Heft: 12

Artikel: Lausanne, le 22 mars 1872 [i.e. 1873]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182254

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PERM DE L'ABONNEMENT:

Pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger: le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; —ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 22 mars 1872.

Les divers organes de la presse suisse ont exprimé, beaucoup mieux que nous ne saurions le faire, toute l'importance de la perte que notre pays vient d'éprouver par la mort de M. Eytel. Nous ne reviendrons donc pas aujourd'hui sur cette vie remarquable, caractérisée par des talents et une activité qui ont joué un si grand rôle depuis vingt-cinq ans, soit dans notre vie cantonale, soit dans notre vie fédérale. Nous voulons seulement mettre sous les yeux de nos lecteurs un passage tiré d'une des conférences données par M. Eytel, en 1871, aux internés français, dans la grande salle du Casino. Son sujet était le rôle de la commune dans l'existence politique et civile d'un pays. Après avoir fait l'historique de cette institution en France, après s'être livré à des considérations générales des plus intéressantes, et comparé la commune française à la commune suisse, voici comment il s'exprimait au sujet de cette dernière:

« Les communes françaises ont disparu dans l'effondrement qui commença en 4789; la Révolution se montra avare envers elles, comme si elle avait eu à continuer l'œuvre absorbante de la royauté, et c'est ainsi que les institutions locales qui, modifiées sous l'influence des idées modernes, auraient servi de boulevard aux droits du peuple, sont devenues des instruments dociles dans les mains de l'Etat.

Lorsque aujourd'hui le pouvoir tombe et que la France est appelée à traverser une crise de la nature de celle à laquelle nous assistons, qu'arrive-t-il? C'est qu'une seule puissance reste debout jusqu'à la reconstitution du pays, et cette puissance, c'est le clergé, toujours plus avide de domination que disposé à éclairer les masses.

En Suisse, la commune s'est maintenue; elle forme l'une des bases de la République. Tout Suisse appartient à l'un de ces petits coins de terre qui composent le pays; il lui appartient par sa famille, par ses ancêtres; son droit de cité communale le suit partout où il porte ses pas; ses enfants, nés et vivant à l'étranger, le conservent de génération en génération; la commune leur demeure pour le retour, comme la mère de l'exilé qui garde l'antique foyer; cette mère survit à ses fils pour donner encore des soins à leurs enfants.

La commune suisse a des propriétés et des domaines qu'elle administre. Elle fournit des subsides aux vieillards pauvres et aux infirmes; elle adopte et élève les orphelins privés de secours.

Elle doit à l'Etat des prestations militaires; elle accorde au besoin des secours à ses jeunes soldats.

Elle a charge d'instruction publique; elle entretient les écoles, dont la fréquentation est obligatoire.

Pour administrer ces modestes intérêts, qui, groupés, ont leur importance, elle a son Assemblée délibérante et son Conseil exécutif.

La commune suisse est ainsi l'étroite patrie qui nous attache à la patrie plus grande et nous la fait aimer.

Chez un peuple qui aime la liberté, toute commune, qu'elle soit ville, bourg ou village, doit posséder une vie publique qui lui soit propre.

Cette vie locale est nécessaire au jeu régulier des institutions politiques du pays.

Ces deux centres d'action, la Commune et l'Etat, loin d'être incompatibles, s'entr'aident et se fortifient réciproquement.

La liberté est autre chose qu'une simple formule : pour être réelle, il faut qu'elle se manifeste dans toutes les parties de l'organisation du pays.

La commune doit se modifier et se perfectionner suivant les exigences des temps et de la civilisation.

Lorsque l'organisation locale est fondée sur la liberté, l'Etat résiste mieux aux crises auxquelles il est exposé.

Pour connaître sa patrie, il faut connaître sa province, il faut connaître sa commune.

La France, qui a des traditions romaines et des traditions germaines, serait éminemment propre à recevoir des institutions municipales donnant à la commune de solides garanties vis-à-vis du pouvoir central.

Heureux serais-je, mes amis, si je pouvais espérer que ces entretiens contribueront à ranimer dans vos âmes le saint flambeau de l'espérance! Notre vœu est que bientôt votre nation, ayant mis une main courageuse aux réformes nécessaires, et se préparant un bel avenir par la justice, par la liberté, par ses sympathies pour les faibles, vous puissiez jeter un regard calme et ferme sur les événements qui nous réunissent, et, sans amertume à leur souvenir, vous écrier avec le poète:

Reine du monde, ô France, ô ma patrie, Soulève enfin ton front cicatrisé! Sans qu'à nos yeux ta gloire soit flétrie, Ton étendard, en nos mains, s'est brisé.